

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session spéciale du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue à huis clos, via vidéoconférence débutant à 19 h 10, le jeudi 14 mai 2020 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M<sup>me</sup> Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M<sup>me</sup> Nathalie Simard et M<sup>me</sup> Claire Girard sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La présence de tous les membres du conseil est constatée. Compte tenu que les modalités de convocation de la présente séance spéciale n'ont pas été remplies, tous sont d'accord pour renoncer à l'avis de convocation.

100-05-20 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard et il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation à la présente session spéciale du conseil.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

101-05-20 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Renonciation à l'avis de convocation
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Procédure de modification des règlements d'urbanisme en cours : reprise
- 4- Développement résidentiel : convention avec Hydro-Québec
- 5- Développement résidentiel : mandat de laboratoire
- 6- Levée de l'assemblée

3- PROCÉDURE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN COURS : REPRISE

Un processus de modification de certains règlements d'urbanisme lequel a débuté le 2 mars dernier a dû être interrompu suite à l'urgence sanitaire décrétée faisant en sorte que la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue n'a pu se tenir.

Le conseil a le choix d'attendre la fin de l'urgence sanitaire pour reprendre le processus ou encore de le reprendre en adaptant certaines modalités à la condition que ce processus soit jugé prioritaire par le conseil.

Comme les modifications réglementaires contenues aux projets de règlements déposés sont prioritaires afin de permettre notamment certains projets de construction par des citoyens le conseil désire aller de l'avant le plus rapidement possible.

102-05-20 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers que les projets de règlements suivants soient désignés prioritaires et par conséquent que les procédures devant mener à leur adoption et leur entrée en vigueur puisse continuer avec les adaptations requises :

- Projet de règlement numéro 2020-491 modifiant le règlement de zonage 2018-464;
- Projet de règlement numéro 2020-492 modifiant le règlement de lotissement 2018-465;
- Projet de règlement numéro 2020-493 modifiant le règlement de construction 2018-466.

#### 4- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC

Dans le cadre des travaux relatifs au développement résidentiel, Hydro-Québec a soumis une convention relative au déploiement des réseaux de distribution aérien. La municipalité, à titre de promoteur du développement doit signer ladite convention. La convention vaut également pour Bell Canada.

La convention stipule les obligations de la municipalité, notamment le paiement de certains frais liés au déploiement des infrastructures aériennes et l'octroi de servitudes à Hydro-Québec.

103-05-20

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyé par M. Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les modalités de la convention réseaux de distribution aériens à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada dans le cadre du projet de développement résidentiel par le prolongement de la rue Lévesque et l'ajout d'une nouvelle rue et que M. Dany Dallaire directeur général soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

#### 5- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : MANDAT DE LABORATOIRE

Dans le cadre des travaux pour le développement résidentiel une firme de laboratoire doit être mandatée pour les divers travaux de vérifications et d'analyse sur le chantier (granulométrie, compaction, autre).

Deux firmes ont soumis des offres de services. Soit SNC-Lavalin et Englobe. Les 2 offres ne sont pas totalisées mais contiennent les différents prix unitaires et taux horaire pour la réalisation des travaux. En fonction du nombre de visites au chantier et du nombre d'analyses à effectuer le prix total variera.

L'analyse des offres permet de conclure que l'offre soumise par Englobe est plus avantageuse compte tenu de meilleurs taux horaires pour le travail.

104-05-20

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Englobe pour les divers travaux de laboratoires requis dans le cadre du développement résidentiel le tout étant payable selon les taux unitaires soumis dans l'offre en date du 14 mai 2020.

#### 6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 20, M<sup>me</sup> Nathalie Simard propose la levée de l'assemblée.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Dany Dallaire  
Directeur général